



## **ARRÊTÉ du maire**

### **Prescrivant l'ANNULATION de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33)**

Le maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 22 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18 mai 2018 désignant Monsieur Philippe LEHEUP, Général de Brigade aérienne retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire de Mios du 8 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 45 jours consécutifs : du mercredi 27 juin au vendredi 10 août 2018 inclus, prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de révision du PLU ;

N'ayant à ce jour pas obtenu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté mis en enquête publique ;

Considérant que cette circonstance a été portée à la connaissance de Monsieur le président du Tribunal administratif de Bordeaux, par correspondance en date du 2 juillet 2018 ;

Considérant que Monsieur le maire de Mios a informé Monsieur Philippe LEHEUP, commissaire enquêteur, dès le 3 juillet 2018 de son intention d'annuler l'enquête publique et que celui-ci a émis un avis favorable.

# ARRÊTE

## Article 1 – OBJET

L'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios, ouverte par arrêté du maire de Mios en date du 8 juin 2018, **EST ANNULÉE**.

## Article 2 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les samedi 21 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures et vendredi 10 août 2018 de 14 heures à 17 heures sont **ANNULÉES**.

## Article 3 – MODALITÉS D'INFORMATION DU PULIC

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la mairie de Mios et par voie de presse. Un avis du présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la mairie.

## Article 4 – NOUVELLES DISPOSITIONS

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté du maire de Mios.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Panneau d'affichage
- Site internet

Mios, le 6 juillet 2018

**Le maire de Mios,**

**Cédric PAIN**



**COMMUNE DE MIOS**

# **AVIS AU PUBLIC**

## **ANNULATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MIOS**

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de révision du PLU ;

N'ayant à ce jour pas obtenu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté mis en enquête publique ;

Le Maire de Mios a prescrit, par arrêté du 6 juillet 2018, l'annulation de l'enquête publique unique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios, prévue initialement à compter du 27 juin jusqu'au 10 août 2018 inclus, est reportée à une date ultérieure.

Un avis au public faisant connaître le report de l'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera affiché et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mios, notamment sur le site internet de la Mairie de Mios : [www.villemios.fr](http://www.villemios.fr)

*Fait à Mios,  
Le 6 juillet 2018,*

*Le maire de Mios,  
Cédric PAIN.*



